



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0006

Portant autorisation pour les véhicules de plus de 10 mètres sur la voie de liaison située entre le giratoire Nord de Céprie et le passage à niveau n° 18  
Commune de Céprie

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 et R 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté permanent 2009P34 du 26/11/2009

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des aménagements faits sur la voie de liaison entre le giratoire Nord de Céprie et le passage à niveau N°18, il y a lieu de lever l'interdiction de passage des véhicules de plus de 10 mètres

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2009P34 visant à interdire le passage des véhicules de plus de 10 mètres est abrogé , les véhicules concernés peuvent à nouveau emprunter cette voie.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice générale des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

22 MARS 2024

Fait à Carcassonne, le  
La Présidente du Conseil Départemental

Directeur des routes  
et des mobilités  
Stéphane Gervais

Diffusion : EDSR - Mairie